

SOCIETE DE TIR « L'ESPERANCE » DU PERRAY EN YVELINES

Rapport de la Commission de Contrôle statuant sur les Comptes de l'exercice 2022/2023

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réunion du Dimanche 12 Novembre 2023 en présence de Mme BRICARD, Trésorière, j'ai l'honneur de vous faire part des conclusions des vérifications menées par Mr LALOYER, Contrôleur aux comptes de la Société de Tir l'Espérance.

Mme BRICARD, Trésorière, a mis à disposition toutes les pièces comptables liées à l'exercice 2022-2023.

Les vérifications n'ont pas été réalisées de manière exhaustive, mais ont porté sur le contrôle de la balance (recettes-dépenses), la vérification du compte bancaire et du solde au 31 Août 2023, l'examen de l'inscription en comptabilité de dépenses et de recettes de l'exercice prises au hasard ainsi que le relevé de compte du mois de Janvier 2023.

1- Les vérifications

A- Vérification des dépenses-recettes et de la balance

Les dépenses-recettes : le contrôle a porté sur l'enchaînement des écritures à partir des pièces justificatives de dépenses et de recettes.

- Aucune anomalie majeure n'a été mise en évidence. Les pièces comptables des achats, ventes et immobilisations sont classées séparément. Chaque pièce comporte une référence en lien avec l'écriture dans le logiciel comptable. Cette référence est reportée sur la souche du chéquier. Les facturettes sont scannées et mises en pièces jointes en comptabilité. Il manque la note de frais pour la facture HA22-074 correspondant aux arrhes versés ainsi que la facture concernant ces arrhes. Concernant les facturettes égarées pour la facture HA22-058 liée au paiement des péages, il convient de faire une attestation sur l'honneur afin de la mettre en comptabilité. Ne pas oublier d'inscrire l'année sur le talon du chèque pour chaque chèque émis.

La balance (situation financière exercice 2022-2023) : les contrôles ont porté sur : équilibre, sens des comptes et nomenclature appliquée.

- Equilibre : les comptes de recettes et de dépenses sont soldés définitivement.
- Sens des comptes : l'exercice a été entier et l'année bien remplie. Le poste « Cotisation » a augmenté de +63%. Les postes « Ventes marchandises » et « Ventes services » ont augmenté respectivement de +21% et +135%. Les postes « Achats marchandises » et « Achats matières premières » ont respectivement augmenté de +191% et +900%. Nous constatons un retour des « Subventions » et des frais pour « Entretien et réparations ».
- Nomenclature utilisée : elle est conforme au plan comptable des associations.

B- Vérification du compte bancaire

Le solde du premier relevé de compte courant Société Générale est identique à celui porté au compte banque à la balance en début d'exercice, à savoir +1.336,04 €. Le solde du dernier relevé du compte courant Société Générale est identique à celui porté au compte banque à la balance. Le solde du dernier relevé du compte courant est d'un montant de +0,00€, suite à la clôture du compte courant le 6 Avril 2023.

Le solde du premier relevé du Livret d'Epargne Société Générale est identique à celui porté au compte Livret d'Epargne à la balance en début d'exercice, à savoir +77.247,93 €. Le solde du dernier relevé du Livret d'Epargne Société Générale est identique à celui porté au compte Livret d'Epargne à la balance. Le solde du dernier relevé de compte du Livret d'Epargne est d'un montant de +0,00€, suite à la clôture du Livret d'Epargne au 30 Mars 2023.

Le solde du premier relevé du CSL Société Générale est identique à celui porté au compte CSL à la balance en début d'exercice, à savoir +30.006,55 €. Le solde du dernier relevé du CSL Société Générale est identique à celui porté au compte CSL à la balance. Le solde du dernier relevé de compte du CSL est d'un montant de +0,00€, suite à la clôture du compte CSL au 6 Avril 2023.

Le solde du premier relevé de compte courant Banque Populaire est identique à celui porté au compte banque à la balance en début d'exercice, à savoir +0,00 €. Le solde du dernier relevé du compte courant Banque Populaire est identique à celui porté au compte banque à la balance. Le solde du dernier relevé du compte courant est d'un montant de +32.783,41€.

Le solde du premier relevé du Livret A Banque Populaire est identique à celui porté au compte Livret A à la balance en début d'exercice, à savoir +0,00€. Le solde du dernier relevé du Livret A Banque Populaire est identique à celui porté au compte Livret A à la balance. Le solde du dernier relevé de compte du Livret A est d'un montant de +30.000,00€.

Le solde du premier relevé du Compte à terme Banque Populaire est identique à celui porté au compte Compte à terme à la balance en début d'exercice, à savoir +0,00 €. Le solde du dernier relevé du Compte à terme Banque Populaire est identique à celui porté au compte Compte à terme à la balance. Le solde du dernier relevé de compte du Compte à terme est d'un montant de +70.000,00€.

Pour rappel, toutes les écritures sur les relevés de comptes doivent être reportées en comptabilité dans le journal des recettes et dépenses, qu'elles soient faites en avance ou en retard par rapport à l'exercice courant. Ces écritures seront transcrites au bilan dans les comptes de régularisation à l'actif et au passif.

C- Vérification des inscriptions de dépenses et relevé de compte

Les factures sont classées par numéros d'écriture en comptabilité et sont complétées des numéros des chèques émis ou sont annotées « virement+date ». Cette méthode de classement facilite les vérifications et les recherches éventuelles.

Les factures d'achat prises au hasard sont les H72, H73, H74, H75, H77 et H87 pour les achats stockés, les HA22-001, HA22-014, HA22-021, HA22-035, HA22-033+047, HA22-059, HA22-073, HA22-098, HA22-099, HA22-101, HA22-107, HA22-114, HA22-125, HA22-141, HA22-146, HA22-157 et HA22-176 pour les achats non stockés et les OD22-004, OD22-031 et OD22-033 pour les Opérations Diverses. Le contrôle a porté sur le circuit des dépenses. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées. Elles appartiennent à l'Association. Elles sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées.

Les factures de vente prises au hasard sont les VT511, VT529, VT535, VT548, VT557, VT579 et VT587 pour les Ventes Guichet, pour les Locations Pas de Tir, pour les Ventes Autre et pour les Ventes Textiles. Le contrôle a porté sur le circuit des recettes. Toutes les factures sont correctement saisies et enregistrées. Elles appartiennent à l'Association. Elles sont comptabilisées dans la bonne période et correctement évaluées. La nomenclature, mise en place il y a quatre ans, nous a facilité la tâche de contrôle.

Rapprochement relevé de compte du 31 janvier 2023 et journal des recettes et dépenses de janvier 2023 : les soldes bancaires début et fin de mois du relevé de compte sont respectivement de +28.786,92€ et +28.415,49€. Les soldes en comptabilité début et fin de mois sont respectivement de +29.706,45€ et +28.415,49€.

Il est conseillé de continuer de faire mensuellement un rapprochement bancaire de façon à pouvoir comprendre et expliquer plus facilement les écarts entre les soldes en comptabilité et ceux des relevés bancaires.

Toutes les transactions dépenses/recettes sont bien en comptabilité. Toutes les dépenses/recettes ont bien leurs justificatifs comptables, sauf pour la facture HA22-074 correspondant aux arrhes versés où il manque la note de frais avec la facture concernant ces arrhes.

2- Le cadre du respect des règles statutaires

- Le résultat positif de l'exercice 2021-2022 a été reporté au poste « Report à nouveau » pour un montant de +6.195,44€,
- Les subventions de fonctionnement perçues en 2022-2023 demeurent inférieures aux charges de fonctionnement de la Société de Tir l'Espérance,
- L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022-2023 a été convoquée dans les six mois suivant la date de fin de l'exercice.

3- La certification des comptes

- L'exercice 2022-2023 produit un résultat excédentaire de +29.370.71€,
- Le budget prévisionnel 2023-2024 est équilibré sans avoir recours aux « réserves » financières de la Société de Tir,
- Les comptes présentés traduisent fidèlement la situation financière de la Société de Tir l'Espérance au 31 Août 2023.

4- Recommandations

Rappel pour l'exercice 2022-2023.

- Il était recommandé à la Société de Tir :
 - Au sujet de l'utilisation des fonds de la Société de Tir : de vérifier systématiquement auprès du Trésorier qu'il est possible d'engager des dépenses et que celles-ci rentrent bien dans le cadre du budget prévisionnel, de faire au moins une fois à mi année un état d'avancement entre le budget prévisionnel et le réalisé.
 - Le point à mi année n'a pas été fait.
 - Au sujet d'acquisitions légères de continuer d'investir dans la ciblerie électronique au 10 mètres, sachant qu'une grande partie des subventions est directement liée à la participation aux compétitions, afin de préparer les compétiteurs aux différents championnats.
 - 2 cibles électroniques et 1 scatt achetés.

- De manière générale, en plus des sauvegardes sur les deux disques externes, il était demandé d'imprimer aussi les divers documents de synthèse comptable.
 - Fait.
- De tester la faisabilité de restaurer les sauvegardes dans le logiciel de comptabilité.
 - Fait.
- D'imprimer en double certains relevés de banques comme les Intérêts et Versements sur Livret.
 - Non fait suite à changement banque et au non accès internet aux comptes de la nouvelle.

Pour l'exercice 2023-2024,

- Il est recommandé à la Société de Tir :
 - Au sujet de l'utilisation des fonds de la Société de Tir : de vérifier systématiquement auprès du Trésorier qu'il est possible d'engager des dépenses et que celles-ci rentrent bien dans le cadre du budget prévisionnel, de faire au moins une fois à mi année un état d'avancement entre le budget prévisionnel et le réalisé.
 - Au sujet d'acquisitions légères : de continuer d'investir dans la ciblerie électronique au 10 mètres, sachant qu'une grande partie des subventions est directement liée à la participation aux compétitions, afin de préparer les compétiteurs aux différents championnats.
 - De manière générale, en plus des sauvegardes sur les deux disques externes, il faudrait aussi tester régulièrement la restauration des sauvegardes dans le logiciel de comptabilité. Il faut obtenir les accès internet pour la gestion des relevés et voir le conseiller pour les frais prélevés. Pour finir, il faudra aussi imprimer en double certains relevés de banques comme les Intérêts et Versements sur Livret.

5- Conclusion

A l'issue des différents contrôles, je suis en mesure d'affirmer que les comptes qui vous sont présentés retracent fidèlement les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022-2023.

Je recommande d'effectuer systématiquement un rapprochement bancaire mensuel formalisé en dehors de l'outil de comptabilité.

Je conseille donc à l'Assemblée Générale d'adopter les comptes sans réserve et propose que quitus en soit donné au Trésorier et au Conseil d'Administration de la Société de Tir l'Espérance.

Le Contrôleur aux Comptes

Laurent LALOYER

Date et signature :

24 Novembre 2023

